

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 61/12-2023

∞O∞

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : **11 DECEMBRE 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **11 DECEMBRE 2023**

∞O∞

**OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D’UN REFERENT
DEONTOLOGUE DE L’ELU LOCAL – CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Rapporteur : Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL

Julien GIRAUD à Michel BACHMANN

Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un référent déontologue, sur proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 452-30 et L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant l'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le Centre de Gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics ;

Considérant la possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus locaux cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;

Considérant que le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;

Considérant qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission

Considérant que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;

Considérant la délibération du Centre de Gestion proposant un collège pour les collectivités affiliées ;

Entendu l'exposé de Madame BRAQUET-CAUCHOIS ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la délibération

La présente délibération vise à accepter la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de référents déontologues pour les élus locaux.

Article 2 : Forme choisi pour l'organisation de la fonction « référent déontologue élus »

La mission prévue par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voix délibérative, proposé par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du Centre de Gestion de Seine-Et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du Centre de Gestion.

Article 3 : Composition du collège

Le collège est composé d'un universitaire et de deux magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et

en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, avocat général près la Cour d'Appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Article 4 : Compatibilité entre les fonctions des membres du collège et les fonctions de référent déontologue des élus locaux

Les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la fonction de référent déontologue et leurs fonctions principales.

Article 5 : Financement de la mission par la collectivité et rémunération du collège

La mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le Centre de Gestion au sens du Code Général de la Fonction Publique (articles L 452-30 et L452-40), le Conseil Municipal prend acte que le Centre de Gestion a décidé de financer, pour les collectivités affiliées (volontaires ou obligatoires), la mission par le biais de la cotisation additionnelle. Toutefois, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'autorise à revoir sa position en cas d'un volume trop important de saisines de la part des collectivités affiliées pour passer sur un système de tarification à l'acte, auquel cas il en informera dûment la collectivité.

Article 6 : Durée de la désignation des membres du collège et modalités d'exercice des fonctions

La durée de l'exercice des fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans.
Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

Article 7 : modification des termes de la délibération

Si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre référent déontologue ou un autre collège. Le Centre de Gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LÉAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 077-217703354-20231218-ACT191_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 62/12-2023**

∞O∞

SÉANCE DU 18 Décembre 2023DATE DE CONVOCATION : **11 DECEMBRE 2023**DATE D’AFFICHAGE : **11 DECEMBRE 2023**

∞O∞

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT
L’ADOPTION DU BP 2024**

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN
Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphany DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, et dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent. Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement correspondant aux autorisations de programme, avant le vote du budget primitif 2024, et dans la limite du tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2024 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations de programme, dans la limite des montants de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2024 ;

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2024

Chap	Imputation M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget
20		Immobilisations incorporelles	41 380,20	10 345,05
	2031	Frais d'études	40 430,20	10 107,55
	2051	Concessions et droits similaires	950,00	237,50
204		Subventions d'équipement versées	22 041,00	5 510,25
	2046	Attribution de compensation d'investissement	22 041,00	5 510,25
21		Immobilisations corporelles	1 636 233,36	409 058,34
	2128	Autres agencements et aménagements	155 424,36	38 856,09
	21311	Bâtiments administratifs	30 562,67	7 640,67
	21316	Constructions équipement du cimetière	58 242,00	14 560,50
	21351	Installations générales, aménagement, constructions	627 550,00	156 887,50
	2152	Installations de voirie	702 540,33	175 635,08
	21534	Réseaux d'électrification	15 513,00	3 878,25
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
	21838	Autre matériel informatique	7 000,00	1 750,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00	500,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 310,00	1 077,50
	2188	Autres immobilisations corporelles	28 091,00	7 022,75

Autorisations de programme : Affectation et montant des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2024

N°AP	Libellé	Imputation budgétaire	Opération	Montant de l'autorisation de programme	Montant autorisé avant le vote du budget
AP n°1	Construction d'un Centre Technique Municipal	2313	20	2 396 182,61	798 727,54
AP n°2	Réhabilitation Mairie	2313	21	393 774,89	131 258,30
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin	2313	15	635 875,62	211 958,54

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSCITÉS.

Le secrétaire,



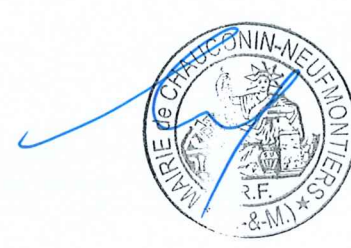
La Maire,
Marie LÉAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 077-217703354-20231218-ACT192_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 077-217703354-20231218-ACT193_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63/12-2023

∞0∞

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : **11 DÉCEMBRE 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **11 DÉCEMBRE 2023**

∞0∞

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L’ETAT AU TITRE DE LA DETR 2024 – CONSTRUCTION D’UN OSSUAIRE

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN
Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Dans le cadre des reprises de concessions engagées par la commune de Chauconin-Neufmontiers, loi du 19 décembre 2008. Ainsi, la construction de l'ossuaire est prévue sur le cimetière situé chemin du Cimetière à l'emplacement (0611B). Pour la réalisation de ce projet, il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024 en vue de la construction de l'ossuaire.

Montant et financement prévisionnel de l'opération

Montant prévisionnel de l'opération

Année d'engagement	Nature de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
2024	Construction ossuaire	8 326,67 €	1 665,33 €	9 992,00 €
2024	Vitrine affichage légale	828 €	165,60 €	993,60 €
2024-2027	Travaux de reprises 49 concessions	40 719 €	8 143,80 €	48 862,80 €
TOTAL		49 873,67 €	9 974,73 €	59 848,40 €

Financement prévisionnel de l'opération

Nature de recettes	Montant HT	% sur total	TVA	Montant TTC
Autofinancement	9 974,74 €	20	1 994,73 €	11 969,68 €
DETR 2024, Catégorie 2 – Bâtiments communaux, cimetière -> Sollicitée (2 ^{ème} année)	39 898,93 €	80	7 980 €	47 878,72 €
TOTAL	49 873,67€		9 974,73 €	59 848,40 €

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 49 873,67 € HT soit 59 848,40 € TTC ainsi que son plan de financement ;

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;

MANDATE Madame la Maire pour déposer le dossier de subvention DETR 2024 auprès de l'Etat ;

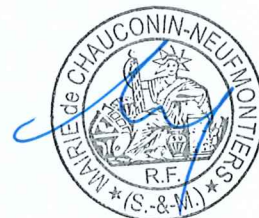
MANDATE Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 64/12-2023

∞0∞

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : **11 DÉCEMBRE 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **11 DÉCEMBRE 2023**

∞0∞

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L’ETAT AU TITRE DE LA DETR 2024 – AMENAGEMENT D’UN SKATE-PARK ET D’UN TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN
Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Dans le cadre des orientations municipales portées en direction de l'enfant et de la jeunesse mais également afin de répondre à un besoin sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de la dépense relative à l'aménagement d'un multisports au budget de la collectivité, et d'autoriser la commune à candidater pour l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Montant prévisionnel du projet :

Année d'engagement	Nature de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
2024	Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et d'un skate-park	111 738, 50 €	22 347, 70 €	134 086, 20 €
2024	Aménagement de la plateforme et des accès Achat et pose mobilier urbain Fourniture et pose plantations/talus	28 396, 20 €	5 679, 24 €	34 075, 44 €
TOTAL		140 134, 70 €	28 026, 94 €	168 161, 64 €

Financement prévisionnel du projet :

Nature de recettes	Montant HT	% sur total	TVA	Montant TTC
Région IDF – Aide aux équipements sportifs de proximité	84 080, 82 €	60	16 816, 16 €	100 896, 98 €
Etat - DETR 2024	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
Autofinancement	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
TOTAL	140 134,70 €		28 026, 94 €	168 161, 64 €

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée pour une montant de 140 134, 70 € HT soit 168 161, 64 € TTC ainsi que son plan de financement ;

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;

MANDATE Madame la Maire pour déposer le dossier de subvention DETR 2024 auprès de l'Etat ;

MANDATE Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 65/12-2023

∞0∞

SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : **11 DECEMBRE 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **11 DECEMBRE 2023**

∞0∞

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L’INSTALLATION D’UN SKATE-PARK ET D’UN TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL

Julien GIRAUD à Michel BACHMANN

Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Dans le cadre des orientations municipales portées en direction de l'enfant également afin de répondre à un besoin sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de cette dépense au budget de la collectivité, et d'autoriser la commune à candidater pour l'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité ».

Montant prévisionnel du projet :

Année d'engagement	Nature de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
2024	Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et d'un skate-park	111 738, 50 €	22 347, 70 €	134 086, 20 €
2024	Aménagement de la plateforme et des accès Achat et pose mobilier urbain Fourniture et pose plantations/talus	28 396, 20 €	5 679, 24 €	34 075, 44 €
TOTAL		140 134, 70 €	28 026, 94 €	168 161, 64 €

Financement prévisionnel du projet :

Nature de recettes	Montant HT	% sur total	TVA	Montant TTC
Région IDF – Aide aux équipements sportifs de proximité	84 080, 82 €	60	16 816, 16 €	100 896, 98 €
Etat - DETR 2024	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
Autofinancement	28 026, 94 €	20	5 605, 39 €	33 632, 33 €
TOTAL	140 134,70 €		28 026, 94 €	168 161, 64 €

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la dépense au budget de la collectivité ;

AUTORISE la commune à candidater au dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité » auprès de la Région Ile-de-France ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention ;

MANDATE la Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;

AUTORISE la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,




La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 66/12-2023
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION « TARIFS
DROIT DE PLACE » DU 9 JUIN 2023**

∞0∞

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : **LUNDI 11 DECEMBRE 2023**
DATE D’AFFICHAGE : **LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

∞0∞

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION « TARIFS DROIT DE PLACE » DU 9 JUIN 2023

Rapporteur : Christina HOUSSIN

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN
Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs relatifs à l'occupation domaniale, le Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification, précisée comme suit :

TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
Type d'activité/modalités	Jour	Mois	Forfait 8 j	Année	M ² /an
RESTAURATION					
Régulier		35 €			
Ponctuel – 1 passage		15 €			
FETES FORAINE ET CIRQUES					
Manèges adultes			150 €		
Manèges enfants			80 €		
Cirque avec ménagerie			150 €		
Cirque sans ménagerie			80 €		
Petits stands			40 €		
TAXI					
Taxi				250 €	
VENTE OCCASIONNELLE					
Camion grande capacité	50 €				
TERRASSE NON COUVERTE ET ETALAGE					
Terrasse non couverte / étalage					3 €

*Comprenant le montage et le démontage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles R2122-1 à R2125-16;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du 6 décembre 2008 relatif au droit de place ;

Vu la délibération n°18/04-2023 du 13 avril 2023, fixant les délégations de pouvoir consenties au Maire chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la commune ;

Vu la délibération n°27/06-2023 du 9 juin 2023, fixant les tarifs et droits de place ;

Considérant l'occupation du domaine public par différents commerçants ;

Considérant que cette occupation domaniale donne lieu à une redevance versée au propriétaire ;

Entendu l'exposé de Madame HOUSSIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances pour occupation du domaine public ;

DIT que ces tarifs seront mis en application à compter 1^{er} janvier 2024 ;

DIT que les recettes seront imputées :

- Droit de stationnement pour camion de type « food truck », taxi, terrasse, étalage : 70321
- Droit de stationnement forains : 73154

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67/12-2023

∞0∞

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : **11 DECEMBRE 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **11 DECEMBRE 2023**

∞0∞

OBJET : URBANISME-ENVIRONNEMENT ET VOIRIE – RÉTROCESSION DE LA VOIE, DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS AU PRE BOURDEAU – 2^{ème} TRANCHE – LOTISSEMENT THERMIDOR

Rapporteur : Marie LEAL

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN
Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphany DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Chauconin-Neufmontiers, des espaces verts et des réseaux du Pré Bourdeau, 2^{ème} tranche – « Lotissement Thermidor », mentionnés ci-dessous, et d'acter leur classement dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 442-7 et R 442-8 ;

Vu la convention de cession à la commune des voies et espaces communs du lotissement « Le Pré Bourdeau » du 26 octobre 2012, annexée au permis d'aménager susvisé ;

Vu la déclaration préalable de division n°077 335 18 00042 accordée en date du 10 janvier 2019 ;

Vu le permis d'aménager pour la réalisation du « Pré Bourdeau 2^{ème} tranche – Lotissement Thermidor » n°077 335 19 00001 T01, délivré le 3 octobre 2019 ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en date des 25 et 26 octobre 2012 ;

Vu l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en date du 18 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°45/06-2018 en date du 28 juin 2018, relative à la rétrocession partielle des voies, espaces verts et réseaux du lotissement du Pré Bourdeau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34/06-2021 en date du 29 juin 2021, relative à la rétrocession partielle des voies, espaces verts et réseaux du lotissement du Pré Bourdeau ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et la non contestation de la conformité du 20 avril 2023 ;

Considérant que les voies suivantes du « Pré Bourdeau, 2^{ème} tranche – Lotissement Thermidor », sont terminées pour un total de de 4 485m² qui représente 350 mètres linéaires :

- | | |
|--|--|
| ✓ Y 302 Allée de la Courtilles pour 1 m ² (n°1) | ✓ B 2252 Allée Fructidor pour 78 m ² (n°5) |
| ✓ Y 340 Allée Germinal pour 57 m ² (n°2) | ✓ B 2253 Allée Germinal pour 2050 m ² (n°6) |
| ✓ Y 356 Allée Fructidor pour 1538 m ² (n°3) | ✓ B 2254 Allée Frimaire pour 575 m ² (n°7) |
| ✓ Y 329 Allée Fructidor pour 186 m ² (n°4) | |

Considérant que la société GEOTERRE s'engage à réaliser les derniers travaux à savoir la pose des candélabres et les enrobés, avant la signature de l'acte authentique chez le notaire ;

Entendu l'exposé de Madame LEAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la reprise à l'euro symbolique des parcelles suivantes d'une superficie totale de 4 485m² représentant 350 mètres linéaires :

- | | |
|--|--|
| ✓ Y 302 Allée de la Courtilles pour 1 m ² (n°1) | ✓ B 2252 Allée Fructidor pour 78 m ² (n°5) |
| ✓ Y 340 Allée Germinal pour 57 m ² (n°2) | ✓ B 2253 Allée Germinal pour 2050 m ² (n°6) |
| ✓ Y 356 Allée Fructidor pour 1538 m ² (n°3) | ✓ B 2254 Allée Frimaire pour 575 m ² (n°7) |
| ✓ Y 329 Allée Fructidor pour 186 m ² (n°4) | |

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 077-217703354-20231218-ACT197_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 68/12-2023

∞O∞

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023DATE DE CONVOCATION : **11 DECEMBRE 2023**DATE D’AFFICHAGE : **11 DECEMBRE 2023**

∞O∞

OBJET : URBANISME-ENVIRONNEMENT ET VOIRIE – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Marie LEAL

Le dix-huit décembre deux-mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN
Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Place de la Mairie - 77124 Chauconin-Neufmontiers - Tél. 01 64 33 11 18 - Fax 01 64 33 97 54

courriel : mairie@chauconin-neufmontiers.fr site : www.chauconin-neufmontiers.fr



Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales, pour un total de 15 690 mètres linéaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de la voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune ;

Considérant les rétrocessions (voiries, espaces verts et réseaux) opérées au profit de la commune ;

Considérant le linéaire de la voirie communale actualisé pour un total de 15 690 mètres ;

Entendu l'exposé de Madame LEAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le tableau de classement des voiries communales ci-annexé ;

ARRETE le linéaire des voies classées communales à 15 690 mètres ;

AUTORISE la Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DU 18 DECEMBRE 2023 - N° 68/12-2023

RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

TYPE DE VOIE	NOM DES VOIES	LONGEUR DE LA VOIE
Impasse des	Acacias	60
Rue	Adrienne Bolland	370
Allée	Brigitte Bonjour	150
Rue de la	Butte	60
Rue de la	Chantonne	280
Rue	Charles Péguy	830
Place des	Chaudrons	180
Rue des	Chaudrons	300
Rue du	chemin de Reims	200
Chemin du	Cimetière	100
Allée du	Clos Maurice	50
Allée du	Clos Lignon	160
Rue du	Coteau	360
Allée des	Coquelicots	90
Allée de la	Courtille	340
Rue de la	Croisée	200
Rue	Desoyer	140
Esplanade des	Droits de l'Homme et du Citoyen	150
Place de l'	Eglise	120
Allée de l'	Epinette	190
Rue de l'	Ermitage	80
Rue de la	Ferme des Prés	270
Allée	Floréal	150
Rue	François Daru	0
Allée	Fructidor	0
Ruelle des	Friches	150
Allée	Frimaire	0
Rue	Georges Frisez	380
Allée	Germinal	230
Allée	Germinal (suite)	0
Impasse de la	Grand cour	100
	Grande rue	0
Rue	Irene Joliot Curie	300
(VC4) Route d'	Iverny	2500
Rue des	Jardins	210
Allée de la	Landière	150
Rue du	Lavoir	50
Sente de la	Loge	100
Rue	Lucien Roos	230
Rue de la	Marnière	80
Allée	Marianne	230
place de la	Mairie	40
Allée	Messidor	60
Chemin de	Montassis	100
Rue du	Moulin	100

TYPE DE VOIE	NOM DES VOIES	LONGEUR DE LA VOIE
Allée	Nivôse	70
Allée de l'	Ormelet	50
Impasse des	Ormes	80
Rue d'	Ozières	180
Chemin du	Pâtis de l'Hôpital	20
Rue des	Peupliers	130
Chemin du	Pont de la Planche	200
Allée	Prairial	50
Allée du	Pré de la Mare	30
Rue	Pierre Charton	0
Rue	Raoult Lucien	250
Impasse	Raoult Lucien	50
Route de	Rutel	370
Rue	Saint Barthélémy	570
Allée	Thermidor	90
Sente piétonne	Thermidor	60
Allée des	Tilleuls	70
Allée des	Tournelles	110
Allée des	Trembles	480
Route de	Varredes	0
Allée	Vendémiaire	70
Rue du	Vivier	570
Avenue Moreno	Moreno	850
(VC5)	Monthyon à Neufmontiers	1500
		15690

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 69/12-2023

∞O∞

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : **11 DÉCEMBRE 2023**
DATE D’AFFICHAGE : **11 DÉCEMBRE 2023**

∞O∞

OBJET : DIVERS – AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR L’ANNÉE 2024 À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE PERSONNEL SALARIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie LEAL

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Emmanuel KALAYAN à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Michel BACHMANN
Chirine SAFRI à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est demandé au personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune, pour les dimanches : 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3232-27, L.3232-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le courrier daté du 7 septembre 2023 de la directrice du Centre Commercial portant demande de dérogation à la règle du repos dominical pour cinq dimanches en 2024 ;

Considérant qu'aux termes des articles précités, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a saisi en date du 11 septembre 2023 la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour avis conforme ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 17 voix pour, 1 abstention (Monsieur Emmanuel KALAYAN), et 1 voix contre (Monsieur Jacques FERRENBACH)

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :

- **Les 1^{er}, 08, 15, 29 décembre 2024** Boutiques 10h à 18h / Auchan 9h à 19h
- **Le 22 décembre 2024** Boutiques 10h à 19h / Auchan 9h à 20h

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr